



Hebergement de ma fille pour un temps indéfini

Par **disdero2**, le **11/03/2010 à 13:47**

Bonjour, rnje fais appel à votre précieuse aide, car en ce moment je dois inscrire ma fille à la maternelle, que j'ai reconnue naturellement, mais qui n'a jamais vécu avec moi étant donnée que j'ai jamais vécu avec sa mère , qui a préféré vivre seule rnvoilà la question que je pose , est ce que je peux faire une attestation d'hébergement à la mairie pour inscrire ma fille à la mairie, sa mère vit dans un autre département, c'est à la demande de sa mère vu qu'elle a des soucis en ce moment ,rn[s]aurais je le droit de l'héberger[/s] , sans passer par le juge, pour qu'elle soit inscrite à l'école, je précise que j'ai une maison et un travail rnmerci de votre aide

Par **Rory**, le **11/03/2010 à 21:28**

Vous pouvez tout à fait héberger votre fille sans devoir passer par un juge, tant que vous vous mettez d'accord avec la mère pour que celle-ci ait des droits de visite et d'hébergement.rnrnMais si il y a difficultés entre vous deux, l'appel au juge s'imposera.